



PRANGINS INFO

JOURNAL DES AUTORITÉS

ÉDITORIAL

C'est une décision qui a fait grand bruit dans notre région, limiter l'accessibilité d'un espace public. Il s'agit ici de Coppet qui, suite à des incivilités récurrentes, a restreint sa plage aux seuls habitants du bourg. Loin de notre esprit de jeter l'anathème sur les autorités de cette commune, cette décision lui appartient. Toutefois, elle illustre la difficulté pour les collectivités publiques de maintenir des lieux communs praticables face à des hordes d'imbéciles.

A Prangins, avec plus de deux hectares, le site des **Abériaux** concentre de nombreuses activités et draine un large public, bien au-delà de notre commune. S'y côtoient toutes les générations, familles, aînés, sportifs, adolescents, plaisanciers, skateurs et simples promeneurs. Une trame unique qui confère à ce lieu une dimension sociale remarquable. Pour les autorités communales, cette mixité est le gage d'un parc public préservé et respecté.

En amont, une réflexion a été menée par la Municipalité. Il s'agissait d'identifier les moyens appropriés à mettre en œuvre afin de répondre au succès populaire que connaît ce lieu de loisirs, avec, pour objectif, l'impérative nécessité de garantir aux usagers sécurité et praticabilité. A aucun moment, limiter l'accessibilité de nos espaces publics a été évoquée, la voie choisie conjugue information, sensibilisation, contrôle et présence. A ce titre, l'exécutif a engagé des moyens importants en personnel.

En cette fin de période estivale, le pari des autorités est en passe d'être réussi, moins d'incivilités ont été relevées aux Abériaux. Fort de ce constat, nous entendons persévérer dans cette approche avec en corollaire la poursuite de notre réflexion en la matière. Démarche qui tend à un juste équilibre entre l'intérêt des usagers, le respect de la collectivité et la maîtrise des coûts.

Cyrille Perret
Municipal

Septembre 2014 - N° 5



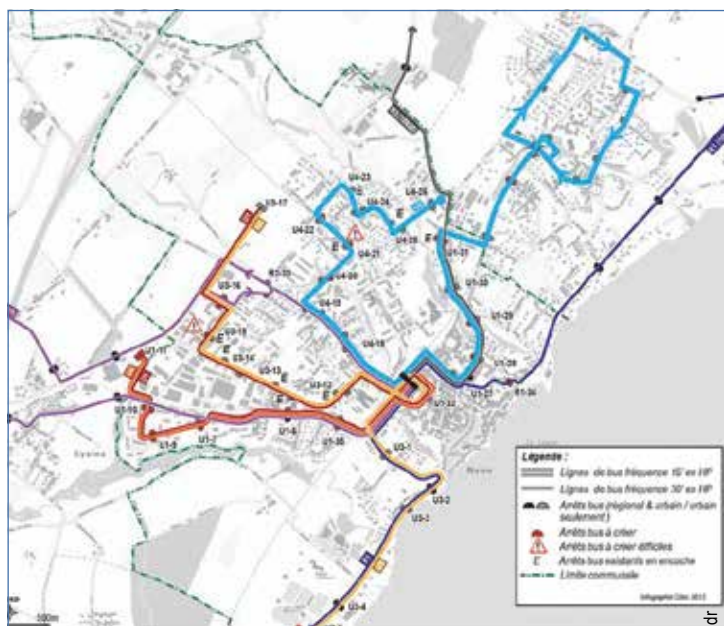


TRANSPORTS PUBLICS - NOUVEAU RÉSEAU AU QUART D'HEURE

Le 27 juin 2014, le Conseil communal a approuvé le préavis d'urgence pour le développement et la mise en place du nouveau réseau au quart d'heure.

En effet, à la suite de comptages réalisés en 2013, il a été démontré une nette augmentation de l'utilisation des transports publics (train et bus) au niveau du bassin versant de la gare de Nyon. C'est pour cette raison qu'il était important d'offrir à la population pranginoise et nyonnaise des bus au quart d'heure, afin de répondre à l'évolution des modes de déplacement.

La Ville de Nyon, en partenariat avec la Commune de Prangins, va mettre en place une stratégie de communication afin d'informer la population sur la nouvelle offre et les horaires effectifs dès le 14 décembre 2014. Une lisibilité et une clarté du message sont importantes pour promouvoir au mieux les transports publics et faciliter leur utilisation. Ce plan de communication sera mis en place au mois de septembre 2014 à l'occasion de la semaine de la mobilité.



La réorganisation du réseau de transport public régional permet à toutes les communes du district de bénéficier d'un grand réseau cohérent et équilibré. Cette offre régionale et urbaine garantit une bonne mobilité pour tous et donne la possibilité d'habiter dans certains secteurs du district sans devoir bénéficier nécessairement d'une voiture. Par ailleurs, cette réorganisation a des effets positifs sur l'environnement en réduisant les nuisances sonores et la pollution de l'air générés par le trafic individuel motorisé.

Cette mise en service d'un nouveau réseau de bus au quart d'heure est un atout pour la Commune. Il permettra ainsi à chacun de se déplacer facilement sans préoccupation d'horaires.

En parallèle, la ligne 817 financée par le Canton, sera, quant à elle, couplée avec la ligne 811 en provenance de Coppet et ceci dès décembre 2014. Une étude a été menée par le Conseil régional, le Canton et les communes de Gland, Vich, Nyon et Prangins afin de déterminer la pertinence de la ligne 817. Il s'avère qu'à l'heure actuelle le trajet effectué par cette dernière n'est pas très pertinent. Prenons l'exemple du Pont Farbel où une seule montée par jour est comptabilisée.

Fort de ce constat, il a été décidé par tous les partenaires de desservir plutôt le bas des communes. Pour notre Commune, cela signifie une desserte des quartiers du bord du lac avec un nouvel arrêt aux Abériaux. L'hôpital sera lui aussi desservi.

La cadence s'effectuera à la demi-heure et non plus à l'heure comme actuellement.

En conclusion, la Municipalité de Prangins et le Conseil communal ont œuvré ensemble afin d'offrir à la population pranginoise une desserte de bus adéquate et adaptée à tous les besoins.

Violetta Seematter
Municipale





... & SERVICES COMMUNAUX

PERMIS DE CONSTRUIRE SANS ENQUÊTE PUBLIQUE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC) mais soumis à permis de construire

En principe, tout travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté sans l'approbation de la Municipalité qui décide si le projet nécessite une autorisation. Dans des cas particuliers, la Municipalité peut dispenser certains travaux de la procédure de mise à l'enquête publique.

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique certains objets de minime importance, pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché. Ces objets ne doivent pas non plus porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Les documents à fournir

Le propriétaire doit fournir, en trois exemplaires, les documents suivants:

- un formulaire ad hoc (demande de permis de construire)*,
- un plan de situation établi par un géomètre officiel depuis moins de dix ans ou un extrait cadastral récent avec report du projet teinté en rouge et coté à l'échelle avec la surface de la parcelle et les distances aux limites,
- un plan coupe/élévation du projet coté.



Le(s) propriétaire(s) et l'auteur des plans, le cas échéant, doivent dater et signer tous ces documents. Dans le cas d'une PPE, l'administrateur ou les copropriétaires signent les documents.

La procédure

Après un premier examen par la Municipalité, la demande de permis de construire et les plans sont transmis au Service Technique Intercommunal (STI). Celui-ci effectue le contrôle de conformité, détermine si l'objet peut être dispensé d'enquête publique et établit un rapport à la Municipalité. Si la demande est conforme et

peut être dispensée d'enquête publique, la Commune affiche la dispense d'enquête publique pendant dix jours au pilier public. Avant l'affichage au pilier public, la Commune avise les voisins directs de cette consultation. A partir de la date d'affichage, un exemplaire du projet peut être consulté au Greffe Municipal. Au terme des dix jours, si aucune opposition n'est enregistrée, la Municipalité délivre le permis de construire.

Danielle Rosset

**Collaboratrice administrative
à la Police des constructions**

* Ce document est disponible sur le site www.prangins.ch (liens et adresses utiles - formulaires à télécharger).

UN FAIT EXCEPTIONNEL LE 7 JUILLET 2014 À PRANGINS



Une séance
de Municipalité
exclusivement
féminine!

De gauche à droite:
Mmes Nelly Pichon,
secrétaire municipale adjointe,
Violetta Seematter,
Municipale,
Martine Baud,
Vice-Syndique et
Dominique-Ella Christin,
Municipale



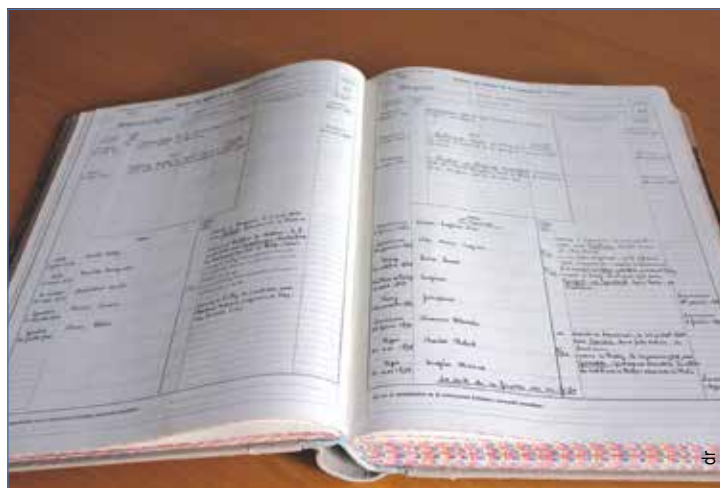
CITOYENNETÉ ET BOURGEOISIE

Dans le monde entier, à quelques exceptions près, les ressortissants d'un pays disposent uniquement d'une citoyenneté nationale. Dans notre pays, chaque personne qui devient citoyen suisse, par filiation, adoption, mariage ou par naturalisation, est avant tout citoyen d'une commune puis d'un canton et enfin du pays.

Autre spécificité helvétique, chaque citoyen suisse est «bourgeois» d'une commune d'origine, soit la commune d'où sont issus ses ancêtres, son nom de famille, ses racines. (Pour une personne naturalisée, la commune où elle réside devient son lieu d'origine). Le législateur trouvant que cette notion était moins aléatoire qu'un lieu de naissance ou de domicile, le lieu d'origine est mentionné aujourd'hui encore sur la majorité de nos documents officiels. Ainsi, le passeport ou la carte d'identité du citoyen suisse, n'indique jamais le lieu de naissance, mais la commune d'origine. L'expression «originaire de...» est, de ce fait, un terme légal conforme à l'état civil, alors que dans les autres pays, il revêt un caractère indicatif.

Jusqu'au XX^e siècle, le principal lien d'un citoyen suisse avec sa commune d'origine, qui pour certains ne l'ont jamais vue, consistait en la tenue dans les communes d'origine respectives d'un «registre des familles». Naissances, mariages, décès ou changements d'état-civil étaient enregistrés non seulement au lieu où réside la personne mais aussi au lieu d'origine. **Nos archives communales recèlent ce document manuscrit d'une grande richesse, actualisé jusqu'en 1999, permettant de retracer l'historique familial des bourgeois de Prangins, indépendamment de leur lieu de domicile.**

Et comme rien n'est simple, certains cantons, à l'exclusion notamment du canton de Vaud, réservent aujourd'hui encore des droits et des avantages aux citoyens dans leur commune d'origine. On parle alors de «commune bourgeoise» ou de «bourgeoisie» par rapport à la commune «politique». Ces droits ne sont pas reconnus aux citoyens suisses qui habiteraient la commune sans en être originaires mais aux citoyens suisses originaires de cette commune (bourgeois), sans y habiter!



Pour ceux que cela intéresse, il existe une forme électronique du «répertoire des noms de famille suisses» munie d'une fonction de recherche aisée. Ce répertoire indique, pour chaque famille, la ou les communes d'origine, la date d'acquisition du droit de bourgeoisie ainsi que le lieu ou le pays dont elle était originaire avant cette acquisition:

<http://www.hls-dhs-dss.ch/famn/?lg=f>

Bonnes recherches!

François Bryand
Syndic





... & SERVICES COMMUNAUX

BRÈVES

Comprendre la circulation avec les yeux d'un enfant.

Les policiers de la prévention routière apprennent aux enfants à s'arrêter systématiquement avant de se lancer sur le passage pour piétons et de s'assurer que le véhicule est bien complètement arrêté. L'enfant ne peut pas toujours discerner si le conducteur va s'arrêter ou non, tout comme il ne peut pas estimer la vitesse à laquelle roule le conducteur.

Pour prendre la décision de traverser la route, l'enfant a besoin de plus de temps que l'adulte, soit jusqu'à 10 secondes. Son temps de réaction est aussi moins rapide. En outre, de par leur petite taille, les plus jeunes écoliers ont un champ de vision moins étendu.

Finalement, l'automobiliste risque d'apercevoir les enfants au dernier moment.

Il est recommandé aux conducteurs et conductrices d'immobiliser le véhicule à 2 mètres devant le passage pour piétons.

Indications pour les conducteurs:

- *Donnez l'exemple!*
- *Réduisez votre vitesse et soyez prêt à freiner.*
- *Arrêtez-vous complètement pour laisser l'enfant traverser en sécurité.*

Patrick Pernoux

Responsable BPA Police Nyon Région



PAROIS ANTI-BRUIT – CHEMIN DE LA REDOUTE ET ROUTE DU CURSON

Des travaux de construction de parois antibruit, d'une longueur totale de 1'552m et d'une hauteur de 2m au-dessus des voies du train ou du terrain, vont débuter le 1^{er} septembre 2014 à Prangins pour répondre à l'exigence d'assainissement demandée par la Confédération.

La partie visible sera principalement réalisée avec des éléments en béton et ponctuellement en aluminium conformément à ce qui est demandé par l'OFT.

Pour ce faire, la route du Curson sera à sens unique, de l'ancienne gare de Prangins jusqu'au Pont de Bénex durant toute la durée des travaux. Une signalétique spécifique sera mise en place.

Ces travaux débuteront le 1^{er} septembre 2014. Ils se termineront probablement en mai 2015.



Sandrine Decollogny

Collaboratrice administrative du Service Environnement, Bâtiments, Infrastructures et Espaces verts.

CARNETS EN COULEUR

Skerka Hugo Philipp	11.4.2014
Dulac Alia Arlette Madelaine	20.5.2014
Barkhordarian Neela Kaïna	15.6.2014
Camprubi Léa Douce	19.6.2014
Trzcinski Leon Stanislaw	03.7.2014
Zanon Abel Massimiliano	05.7.2014
Maringanti Neil	14.7.2014



Bremmer Anders Gunnar	06.5.2014
Bucher Isabelle Daniela	15.5.2014
Nussbaum Pierre-Alain	05.6.2014
Iten Walter Bernhard	06.6.2014
Della Rodolfa Ricardo	06.7.2014
Golay Mafalda	24.7.2014



LA VIE À PRANGINS



QUELQUES CLICHÉS DE L'INAUGURATION DU NOUVEAU SKATE PARK

Le 17 mai 2014, sur le site des Abériaux



1. De gauche à droite: Cyril Perret, Municipal, François Bryand, Syndic, et Rémy Cochet, Conseiller communal.
2. Un skateur en plein saut.
3. De gauche à droite: Blaise Cartier, Conseiller communal et l'un des motionnaires, Violetta Seematter, Municipale, Cyril Perret, Municipal, Laurent Golay, le concepteur du skatepark et un utilisateur.
4. Un utilisateur en démonstration.
5. Un skateur dans l'une de ses figures favorites.



CONSEIL COMMUNAL

DÉBATS ET VOTATIONS

Voici quelques informations concernant les débats du Conseil communal.

Séance du 1^{er} avril 2014:

Rapport municipal 48/13 – Réponse au postulat de M. Peter Dorenbos pour «La création d'un giratoire au carrefour de la route de l'Etraz et de celle de Bénex-Dessus».

Rapport refusé par 24 non, 17 oui et 7 abstentions.

Préavis 49/14 – Concept «Cœur de Prangins requalifié» (2^{ème} débat): Projet d'intention présenté par la Municipalité ayant notamment pour objectif de baisser la vitesse au centre du village à 20 km/heure et de créer ainsi une zone de rencontre. Compte tenu des débats tenus lors de la précédente séance, ce préavis a été retiré. **Le Conseil exécutif a toutefois confirmé unanimement son appui à ce projet. Un préavis plus détaillé sera présenté ultérieurement.**

Préavis 50/14 – Demande d'un crédit de CHF 2'242'000.- destiné à financer la construction d'une déchetterie intercommunale au lieu-dit En Messerin sur la parcelle No 169, propriété de la Commune de Prangins.

Préavis accepté à l'unanimité.

Séance du 14 mai 2014:

Préavis 51/14 – Réponse au postulat de Mme Giovanna Bachmann «Sur les horaires des déchetteries situées sur le territoire de Prangins».

Préavis accepté par 42 oui et 1 non.

Préavis 53/14 – Demande d'un crédit de CHF 165'000.- en vue des travaux de démolition du pavillon scolaire provisoire des Fossés et de la création d'une zone de verdure.

Préavis accepté par 42 oui et 1 non.

Préavis 54/14 – Demande de crédit de CHF 682'000.- pour la reconstruction du Pont de la Redoute.

Ce projet est commun avec la Ville de Nyon. Le Conseil communal de cette dernière ayant refusé d'entrer en matière sur ce dossier, la Municipalité a décidé de retirer le préavis.

Séance du 27 juin 2014:

Préavis 55/14 – Comptes 2013.

Préavis accepté à l'unanimité.

Préavis 56/14 – Rapport de gestion 2013.

Préavis accepté par 43 oui, 3 non et 4 abstentions.

Préavis 57/14 – Approbation anticipée, pour clause d'urgence, d'un montant de CHF 975'000.- à porter au budget 2015, soit une augmentation de CHF 444'000.-, par rapport au budget de fonctionnement 2014 des Transports publics, suite au développement et à la mise en place du nouveau réseau au quart d'heure. **Préavis accepté par 20 oui, 14 non et 15 abstentions.**

Les élections statutaires ont reconduit le mandat du Président du Conseil communal, M. Reynald Pasche, ainsi que de son Vice-Président, M. Robert Bernet, jusqu'au 30 juin 2015.

Il en est de même pour les membres du bureau du Conseil agissant en tant que scrutateurs, composé de Mme Giovanna Bachmann et M. Daniel Dubus et des scrutateurs suppléants composé de Mme Clotilde Vuillemin et M. Robert Johnson.

Après 6 ans de bons et loyaux services au poste de secrétaire du Conseil communal, Mme Patricia Jaquier Perard a fait part de sa démission pour le 30 juin 2014. Elle pose sa plume en fin de séance, non sans recevoir les plus vifs remerciements de circonstance de toute l'assemblée pour sa disponibilité, son efficacité, son dévouement et sa gentillesse. Appréciee de tous, Mme Patricia Jaquier Perard s'en va rejoindre le banc des Conseillers.



Mme Patricia Jaquier Perard et «ses» Présidents tout au long de ces 6 dernières années (de gauche à droite: MM. Marc Von Buren, Claude Perret, Gilles Mauroux et Reynald Pasche).

Mme Nathalie Angéloz, nouvelle secrétaire élue le 14 mai 2014, a repris le flambeau depuis le 1^{er} juillet 2014. Habitante de Duillier et occupant un poste de secrétaire municipale en ce même village, le domaine politique communal ne lui est de loin pas inconnu, elle pourra assumer ce poste avec beaucoup de professionnalisme.



Nous lui souhaitons la bienvenue à Prangins, en particulier au sein du bureau du Conseil communal.

Les séances du Conseil communal sont publiques. Elles débutent à 20h00 précises au 2^{ème} étage de la Maison de Commune. Les dates figurent sur le site internet de la Commune ainsi qu'en dernière page du Prangins Info. N'hésitez donc pas à venir assister aux débats si le cœur vous en dit.

Reynald Pasche
Président du Conseil

AGENDA



QUELQUES DATES À RETENIR

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014

Aînés + Sport

diverses activités sur demande

Mme Laurence Rochat

Tél. 022 361 03 36; Natel 079 465 95 13

FC Prangins, Repas de soutien

Vendredi 5 décembre 2014, Centre communal des Morettes

Votations fédérales et cantonales

Dimanche 28 septembre 2014 et Dimanche 30 novembre 2014

Maison de commune



Commission culturelle

Dates retenues pour les spectacles

Mercredi 24 septembre 2014

Centre communal des Morettes

Gaëtan, spectacle pour enfants

Samedi 29 novembre 2014

Centre communal des Morettes

Spectacle humoristique avec repas

Conseil communal 20h00, Maison de Commune

Jeudi 25 septembre 2014

Mardi 28 octobre 2014

Mercredi 10 décembre 2014

Les séances du Conseil sont publiques.

Dates «multiples»

Gym des aînés

Tous les mardis de 15h00 à 16h00, Salle du Conseil communal

Tables d'hôtes pour Seniors (sur réservation)

Pro Senectute

«La Terrasse», Route du Curson 16

chez M. Argimiro Perez Estrada

Les mercredis 1^{er} octobre, 5 novembre et 3 décembre 2014 à 12h00.

«Un brin de partage», Route de Bénex-Dessus 3

chez Mme Agi Severino

Les vendredis 26 septembre, 31 octobre, 28 novembre et 19 décembre 2014 à 12h00.

Atout-cœur

Centre communal des Morettes

de 14h30 à 17h30

Les jeudis 2 octobre, 30 octobre et 27 novembre 2014

Accueil des nouveaux citoyens

Salle du Conseil communal

Jeudi 4 décembre à 19h00

Noël des aînés

Centre communal des Morettes

Jeudi 11 décembre à 12h00

Activités manuelles et créatrices

Foyer du Centre communal des Morettes

Vieux-Pressoir

Les mercredis de 13h30 à 17h30

Octobre	1 ^{er} octobre	8 octobre	29 octobre 2014
Novembre		12 novembre	26 novembre 2014
Décembre		10 décembre	17 décembre 2014

IMPRESSUM

Editeur: Municipalité de Prangins, La Place, C.P. 48, 1197 Prangins

Responsable: Cyrille Perret **Coordination:** Daniel Kistler **Contact:** greffe@prangins.ch

Graphisme: Frédérique Guenin, 1269 Bassins

Impression: Imprimerie Contact, Rte de Duillier 18, 1260 Nyon

Reproduction autorisée avec l'accord écrit de l'éditeur